

Convention cadre de partenariat 2024 - 2026 Entre la Communauté de Communes du Haut Béarn et le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques

Entre

La **Communauté de communes du HAUT BEARN, 12 Place de Jaca, 64400 OLORON SAINTE MARIE** représentée par son président, M. Bernard UTHURRY, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommées la CCHB
d'une part,

Et

Le **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques**, 4 place Reine Marguerite représenté par sa Présidente, Bénédicte LUBERRIAGA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des C.A.U.E (décret n°78-172 du 9 février 1978)

ci-après dénommé le C.A.U.E 64
d'autre part,

PREAMBULE

Centre de ressources, lieu d'échanges et de diffusion culturelle, le C.A.U.E 64 apporte une aide à la décision aux futurs maîtres d'ouvrage. Son équipe conseille, forme, informe et sensibilise. Elle s'adresse à un public varié : élus, particuliers, professionnels, enseignants...

Ses domaines d'intervention embrassent largement toutes les facettes de l'aménagement, architecture, urbanisme, environnement, paysage. Son positionnement, idéalement en amont des projets, la transversalité du conseil délivré (de la planification stratégique au permis de construire), la volonté de monter en compétence les parties prenantes (formation-action) et la recherche de méthodes innovantes fondées sur les ressources locales (appropriation-action) caractérisent l'accompagnement C.A.U.E. Ainsi, depuis 46 ans, le C.A.U.E 64 cultive avec son équipe transdisciplinaire, la proximité avec les territoires, une expérience multiscalaire, l'indépendance du conseil voulue par des statuts réglementaires, dans une approche neutre et désintéressée posée par la loi sur l'architecture de 1977.

La CCHB englobe aujourd'hui des contextes paysagers, urbains et des réalités territoriales appelant de nouveaux besoins locaux d'ingénierie de proximité et d'accompagnement. Aussi **cette convention-cadre doit permettre aux deux parties de construire un partenariat technique répondant :**

- aux enjeux fonctionnels à court terme de mise en place des politiques et projets communautaires avec plus particulièrement la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale,
- et à plus long terme, sur des sujets, des projets et ou des manières de faire, pour construire un projet de territoire ancré et répondant aux questionnements de demain tels :
 - le développement équilibré des territoires,
 - l'éco-performance et la protection des ressources naturelles,
 - l'anticipation sur les bouleversements progressifs du climat,
 - le développement d'une politique économique tournée vers les ressources des terroirs, des paysages et l'innovation des modes de production...,
 - l'accès au logement, l'accueil de population et le renouvellement des patrimoines,
 - le recyclage foncier,
 - le lien humain dans la construction du cadre de vie.

En capacité d'apporter un regard original et innovant en appui à la conduite des politiques d'agglomération, le C.A.U.E 64 peut, aux côtés et en complémentarité des services communautaires et des partenariats déjà établis, être associé ou sollicité par les élus, et les services de la CCHB dans les domaines relevant de ses compétences. Ainsi, convaincus de l'intérêt d'une démarche partenariale, les deux parties signataires ont souhaité poursuivre les modalités d'une coopération durable en définissant des grands thèmes d'intervention qui ont vocation à être déclinés en programme d'actions.

ARTICLE 1 : CONTENU DU PARTENARIAT ET THÈMES D'ACCOMPAGNEMENT

La présente convention-cadre de partenariat est établie entre les parties pour **une période triennale, de 2024 à 2026**. Ce partenariat entre la CCHB et le C.A.U.E 64 est fondé autour de **cinq (5) grands domaines d'intervention du C.A.U.E 64**, permettant d'appréhender les enjeux du territoire sur toutes les échelles de projet dans une perspective d'innovation collective et d'ancrage aux paysages locaux.

THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES

Dans son rôle d'aide à la décision, le C.A.U.E se propose d'accompagner l'EPCI sur :

- des actions issues de programmes communautaires validés ;
- des projets ciblés d'intérêt communautaire ou ;
- des projets communaux dont la maîtrise d'ouvrage devient communautaire.

Dans tous les cas, le C.A.U.E, positionné en amont de toute maîtrise d'œuvre, travaillera de concert avec les services de l'EPCI selon les enjeux et au regard des moyens mobilisables chaque année.

THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES¹

A côté de sa mission d'accompagnement des communes, le C.A.U.E 64 peut venir en appui au service communautaire dédié à « l'ingénierie aux communes » sur les sujets d'intervention validés. Après sollicitation d'une commune auprès de l'EPCI, le C.A.U.E 64 met à disposition ses compétences et son expertise technique. Cela intègre les temps de rencontres techniques et le partage d'éléments de connaissances et ressources techniques utiles à l'accompagnement des communes, dans le cadre des conventions d'usage dont dispose le C.A.U.E 64.

Il est rappelé que le C.A.U.E 64 intervient pour tous types de projets (projets urbains, projets d'espaces publics ou d'équipements) en phase pré-opérationnelle (et jusqu'à l'APS ou AVP). La démarche technique proposée est alors à adapter aux contextes locaux, aux sites, aux usages et partagée avec les élus.

Nota : Le partenariat C.A.U.E 64/EPCI repose sur un échange d'informations et une collaboration technique tout au long de l'accompagnement communal. Au stade de la mise en place des consultations (pour des marchés communaux d'étude ou de maîtrise d'œuvre), **le rôle de chacun est défini comme suit :**

- C.A.U.E 64 : écriture des orientations programmatiques concluant l'animation technique, corédaction du CCTP ainsi que des principes pour un règlement de consultation ;
- EPCI : mise au point des pièces du marché d'étude et/ou de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP) ;
- C.A.U.E 64/EPCI : relecture et validation croisées des pièces avant présentation conjointe à la commune.

THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS(ADS)

A côté de sa mission de conseil aux particuliers en permanences à Pau et Bayonne, le C.A.U.E 64 vient en appui des services d'instruction ADS dans l'examen de dossiers à fort enjeu d'aménagement afin :

- d'améliorer la lecture et la compréhension de certains projets complexes en matière d'architecture ;
- démontrer en compétence par l'appui ponctuel d'un architecte conseiller.

Cet accompagnement se fait à la demande des instructeurs sur des temps dédiés.

¹ Service Ingénierie aux communes quand celui-ci est développé par l'EPCI.

THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATION

A côté de son programme annuel de formations, élaboré en fonction des besoins et des attentes repérés sur le Département, le C.A.U.E 64 propose également des formations adaptées au territoire et à la demande de l'EPCI. Elles peuvent s'adresser aux élus, aux techniciens, aux instructeurs ou encore aux secrétaires de Mairie des communes membres.

THEME n°5 – MÉDIATION & ANIMATIONS CULTURELLES

En matière de cadre de vie, qui tient compte des caractères architecturaux et paysagers du territoire, le C.A.U.E. 64 propose des animations à destination du jeune public dans un cadre scolaire, ainsi que du grand public.

Des échanges réguliers permettront de travailler en complémentarité, tant en termes de contenus d'actions que de communication, contribuant par là-même à l'enrichissement du programme « RDV en Pyrénées Béarnaises » du Pays d'Art et d'Histoire et du dispositif « Tremplin Culture en Haut Béarn ».

ARTICLE 2 : FORME DU PARTENARIAT : DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

2.1 DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre est conçue pour une période de trois années civiles **2024, 2025 et 2026**. Elle prendra effet à date de sa signature. **L'annexe n°1 permet de préciser les actions définies pour l'année 2024.**

Elle pourra faire l'objet **d'avenants** pour confirmer et/ou ajuster les grands thèmes, le programme annuel, le volume de jours dévolus, sans toutefois dépasser les temps affectés décrits dans l'article 2-2, et la contribution financière associée.

Elle pourra être reconduite de façon expresse entre les partenaires.

2.2 TEMPS AFFECTÉS À LA CONVENTION

Le temps affecté par le C.A.U.E 64 à la réalisation du programme d'actions de la présente convention de partenariat s'élève à un volant jour maximum de quatre-vingt-sept **(87) jours d'activité sur 3 ans**, soit une moyenne de vingt-neuf (29) jours par an.

Ce volant jour est global et par nature non affecté, les temps décrits dans **l'article 3** sont donc uniquement indicatifs. Si nécessaire, en cours d'année et d'un commun accord, le temps passé sur chaque action peut être réévalué, le programme ajusté en y intégrant des projets nouveaux, dans la mesure où, au final, le temps global n'excède pas celui prévu ci-dessus.

2.3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'adhésion et ses modalités de règlement :

La CCHB s'engage à être membre du C.A.U.E 64 en adhérant chaque année de la convention triennale.

Pour l'année 2024, le montant de l'adhésion s'élève à **1 700 €** (AG C.A.U.E 64 du 23 juin 2017). Elle fait l'objet d'un appel à paiement émis par le C.A.U.E 64, en début d'exercice ou à la signature de la convention, sauf dans le cas où la collectivité serait déjà adhérente.

La contribution et ses modalités de règlement :

Le C.A.U.E 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement votée par le Conseil Départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de ses missions.

Les actions décrites dans l'article 3 relèvent d'une dynamique de projet spécifique, c'est-à-dire qu'elles sortent du fonctionnement propre du C.A.U.E 64. Elles ont donc l'objet d'une **participation volontaire et forfaitaire**,



inférieure au coût de revient, arrêtée d'un commun accord entre les parties et versée par la collectivité au titre d'une contribution générale au fonctionnement du C.A.U.E 64.
Elle est fixée comme suit :

- Le temps affecté par le C.A.U.E 64 à la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 2.2 de la présente convention de partenariat s'élève à **un volant jour d'un maximum de 87 jours d'activité pour 3 ans, soit 29 jours en moyenne par an.**
- Le coût d'une journée de 7h de conseil étant de 480€ avec une **prise en charge du C.A.U.E 64 de 50% ; la participation de la CCHB s'élève donc à 6.960€ par an, soit 20.880€ sur 3 ans.**

La contribution fait l'objet d'un appel à paiement annuel émis par le C.A.U.E 64 à chaque fin d'exercice ou, au plus tard à échéance de la convention.

Cet appel sera déposé sur CHORUS PRO d'après les renseignements ci-dessous fournis par la Communauté de communes à signature de la convention :

- N° Siret :
- N° de commande ou d'engagement*
- Code service*
* facultatif, sauf si vous l'avez rendu obligatoire dans vos paramètres

2.4 RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E 64, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel.

Le C.A.U.E 64 n'est pas soumis aux impôts commerciaux. L'éventuelle participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

2.5 UTILISATION DE LA CONTRIBUTION ET CONTROLE FINANCIER

Il sera fait un bilan annuel des résultats du partenariat et le C.A.U.E 64 communiquera à la collectivité, après adoption par son assemblée générale, son rapport d'activité de l'année écoulée. D'une manière générale, la CCHB peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la convention et ses avenants. Le C.A.U.E 64 doit faciliter le contrôle, par la CCHB, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions par tous moyens à sa convenance. Lorsque l'action donne lieu à une production (documents, présentations, rapports, photos ...), le C.A.U.E 64 s'engage à mettre à disposition de la collectivité le travail fourni.

2.6 SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée de la présente convention, le C.A.U.E 64 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la CCHB. Cette dernière donne cependant son accord pour qu'il puisse être fait état des actions montées en partenariat dans les supports de communication du C.A.U.E 64 (site internet, newsletter, réseaux sociaux, rapport d'activité...). Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété partagée des deux parties signataires. Leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le C.A.U.E 64.

2.7 RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, conformément aux lois en vigueur, le tribunal administratif de Pau est compétent.

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION TRIENNALE

Cette convention cadre de partenariat décline le programme global sur les **3 prochaines années**, qui pourra être ajusté si nécessaire et d'un commun accord.

ACTIONS 2024/2025/2026	Nbre de jours prévisionnels sur 3 ans	Service référent (pilotage et facturation)
THEMEn°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES		
<p>Sujets validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'outils de sensibilisation et recommandations concernant l'intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants : réflexion partagée entre les services de la CCHB (Service planification, service économique, service protection et mise en valeur de l'environnement et transition énergétique) & le Pays d'Art d'Histoire du Haut Béarn dans le cadre de l'évolution de la Charte Architecturale & Paysagère : 15 jours - Suivi du dossier de Rénovation du PAE du Gabarn, et autres sujets concernant la rénovation paysagère des PAE du territoire de la CCHB : 2 jours 	<p>60 jours (20 j/an en moyenne)</p>	<p>URBANISME</p> <p>P.A.H</p> <p>ECONOMIE</p>
THEMEn°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES		
Sans objet	<p>0 jours (0 j/an en moyenne)</p>	
THEMEn°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS(ADS)		
<p>Appui du C.A.U.E 64 : une fréquence maximum de quatre (4) demi-journées par an à la demande du service ADS</p>	<p>6 jours (2j/an en moyenne)</p>	URBANISME
THEMEn°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS		
<p>Contextes : Former les élus, les techniciens, les instructeurs, les secrétaires de Mairie de la CCHB selon ses besoins en les enjeux du territoire.</p> <p>Enjeux communautaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et diffuser la connaissance de la Charte architecturale & paysagère du Haut Béarn (lien technique avec le Pays d'Art & d'Histoire) - Élaborer un socle commun de connaissances avec les instructeurs ADS, les techniciens et les élus référents - Améliorer et diffuser la connaissance en matière d'éco-construction et éco-réhabilitation <p>Appui du C.A.U.E 64 : organisation, et animation de 3 à 4 formations sur 3 ans</p> <p>Quelques propositions de sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sensibilisation sur les questions d'urbanisme et sur la diffusion des grands enjeux de la Charte A&P à destination des secrétaires de mairie - 1 Formation thématique à destination du service planification/ADS et élus concernés 	<p>21 jours (7j/an en moyenne)</p>	<p>P.A.H</p> <p>URBANISME</p>

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20241114-241114_03_URB-DE

THEMEn°5 – MEDIATION CULTURELLE

Pas de sujets validés

0 jours

(0 j/an en
moyenne)

87 jours

Soit 29j/an

Fait à Oloron Sainte-Marie, le.....

Le Président
de la Communauté de Communes
du Haut Béarn

La Présidente du C.A.U.E
des Pyrénées-Atlantiques

M. Bernard UTHURRY

Bénédicte LUBERRIAGA

ANNEXE N° 1 – PROGRAMME ANNUEL 2024

ACTIONS 2024/2025/2026	Nbre de jours prévisionnels	Service référent (pilotage et facturation)	Services associés CCHB
THEMEn°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES			
Sujets validés : - Projet d'outils de sensibilisation et recommandations concernant l'intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants : réflexion partagée entre les services de la CCHB (Service planification, service économique, service protection et mise en valeur de l'environnement et transition énergétique) & le Pays d'Art d'Histoire du Haut Béarn dans le cadre de l'évolution de la Charte Architecturale & Paysagère - Suivi du dossier de Rénovation du PAE du Gabarn, et autres sujets concernant la rénovation paysagère des PAE du territoire de la CCHB	15 jours	URBANISME	ENVIRONNEMENT P.A.H.
	2 jours	ECONOMIE	URBANISME
THEMEn°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS(ADS)			
Appui du C.A.U.E 64 : sous format de demi-journées à la demande du service ADS	1 jour (2 demi journée)	URBANISME	
THEMEn°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS			
Formation thématique à destination du service planification/ADS et élus concernés : Sujet - Écoconstruction – construire durable	3 jours	URBANISME	PAH
TOTAL ANNEE 2024	21jours		